

Je suis un chirurgien-dentiste salarié : suis-je rattaché à la convention collective des cabinets dentaires ?



→ **Tout dépend de mon employeur**

ORGANISMES MUTUALISTES & CENTRES DE SANTÉ ASSOCIATIFS

→ **OUI**

CABINETS DENTAIRES LIBÉRAUX

→ **NON**

Les chirurgiens-dentistes salariés d'un praticien libéral en sont expressément exclus.

SECTEUR HOSPITALIER ET TERRITORIAL

(centres de santé municipaux notamment)

→ **NON**

Les chirurgiens-dentistes de ces secteurs sont rattachés soit à la convention collective de la fonction publique hospitalière soit la convention collective de la fonction publique territoriale.

Être rattaché à la convention collective des cabinets dentaires, c'est bénéficier de droits plus avantageux que le minimum légal (salaire, congés, primes, protection maternité et paternité).

Elle sécurise votre situation en cas de conflit ou de licenciement.

Elle offre un cadre clair et protecteur.

**Le SFCD, seul syndicat à représenter tous les modes d'exercice.
Informer, défendre, agir.
Depuis 90 ans, engagé à vos côtés.**

